

---

**RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DES MESURES DE  
CONSERVATION ET DE GESTION  
COMMUNAUTE EUROPEENNE**

---



**EUROPEAN COMMISSION**  
DIRECTORATE-GENERAL FOR FISHERIES AND MARITIME AFFAIRS  
INTERNATIONAL AFFAIRS AND MARKETS  
**International Affairs, Law of the Sea and Regional Fisheries Organisations**

Bruxelles, le 30.01.09

MARE /B-1 OF/el D(2009) 922

M. Alejandro ANGANUZZI  
Secrétaire exécutif de la CTOI  
P.O. Box 1011  
Fishing Port - Victoria  
SEYCHELLES

**Objet : Application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI – actions de la Communauté européenne**

Cher M. Anganuzzi,

Comme indiqué dans l'article X de l'Accord portant création de la CTOI, concernant l'application des mesures de conservation et de gestion, j'ai le plaisir de vous informer des actions prises à ce sujet par la Communauté européenne.

La situation concernant l'application des résolutions de la CTOI dans la législation interne de la CE est la suivante :

- Le Règlement du Conseil (CE) N° 520/2007 expose des mesures techniques pour la conservation de certains stocks hautement migrateurs et a transposé toutes les mesures techniques de la CTOI adoptées jusqu'en 2006.
- Le Règlement du Conseil (CE) N° 1936/2001, amendé par le Règlement du Conseil (CE) N° 869/2004 a transposé toutes les mesures de contrôle et surveillance de la CTOI adoptées jusqu'en 2003.
- Les Règlements du Conseil (CE) fixant pour 2008 et 2009 les opportunités de pêche et autres conditions associées, applicables dans les eaux communautaires et aux navires communautaires, dans les eaux où des limites de captures sont imposées, transpose notamment les résolutions de la CTOI 06/03, 06/05 et 07/05.
- Les principales résolutions de la CTOI concernant le registre des navires, les inspections au port, la pêche INN, les transbordements, les système de surveillance des navires, les ailerons de requins, l'enregistrement des captures et les registres de pêche sont transposées dans la législation communautaire dans le cadre des Règlements concernant les pêcheries de la CE.

- La CE travaille actuellement à un nouveau Règlement du Conseil concernant les mesures applicable à certains stocks de grands migrateurs, qui transposent dans le droit communautaire les mesures adoptées par toutes les ORGP, dont la CTOI, qui couvrira le contrôle et la surveillance, les inspections au port, les oiseaux de mer, les transbordements, les actions contre les activités INN et les exigences statistiques.  
Une fois adoptée par le Conseil européen, ce nouveau règlement sera immédiatement fourni, pour information, au Secrétariat de la CTOI et aux membres de la Commission.

Cordialement,,

*'Signé'*  
Constantin ALEXANDROU  
Chef d'unité